

AVIS CESEC N°2018-10¹

Relatif à

L'avenant n°2 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte dans le cadre du CPER 2015-2020.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 12 avril 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse à *l'avenant n°2 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte dans le cadre du CPER 2015-2020 ;*

Après avoir entendu Madame Francesca GIOVANETTI, pour la Direction de la langue corse ;

Sur rapport de Monsieur Patrick SALVATORINI, pour la commission lingua corsa e u so sviluppu ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 avril à Ajaccio,**

Le présent rapport concerne la prise en compte de l'avenant n°2 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse (Délibération N° 16/223 AC du 30 septembre 2016) conformément au document joint en annexe ainsi que l'autorisation d'engager la somme de 268 000 euros pour cette subvention relative au fonctionnement des 3 centres de séjours et d'études corses de Haute-Corse

Les centres d'immersion sont un dispositif d'appui important de la mise en œuvre de la politique de la CDC en matière d'enseignement de la langue corse qu'il convient d'accompagner et amplifier avec la mise en place d'un centre d'accueil à la journée sur la Corse du sud.

L'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse pour la période 2016-2021, adoptée par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2016 (délibération 16/140 AC), l'État et la Collectivité de Corse se sont engagés à soutenir l'organisation de classes transplantées dans les « centres de séjours et d'études corses ». Les centres d'immersion linguistique reçoivent des classes soit à la journée soit pour des séjours d'une semaine durant le temps scolaire pour des activités en immersion.

¹ Avis voté à l'unanimité (39 voix pour)

Ces séjours favorisent une utilisation naturelle de la langue corse à l'occasion de la pratique d'activités scolaires, artistiques, sportives ou d'étude du milieu et en dehors des activités.

Des 4 structures à l'échelle territoriale existantes, 3 sont situées en Haute-Corse. Il s'agit des centres de Bastia-Campanari, Loretu di Casinca, Savaghju-Vivariu. 1 centre est installé en Corse du sud, le centre d'immersion linguistique de Bastelica.

Les trois centres d'immersion linguistique de Haute-Corse

Savaghju –Vivariu. Centre à vocation régionale, il peut accueillir deux classes à la fois, de la maternelle au CM2, pour des séjours à la semaine. Il fait l'objet depuis plusieurs mois de travaux de mise aux normes et de rénovation qui permettront d'accroître sa capacité d'accueil qui est actuellement de 48 places. L'équipe pédagogique est composée d'une directrice, de deux professeurs certifiés LCC, d'un professeur de sport habilité et d'un animateur. Activités dominantes : pleine nature (découverte de la forêt, orientation et activités scientifiques), découverte du musée de la Corse.

Loretu di Casinca. Centre à vocation micro régionale (de U Borgu à Cervioni), il accueille une classe, de la maternelle au CM2, à la journée, la classe vient souvent une fois par mois. Il a une capacité de 30 places Il dispose d'un professeur certifié LCC et d'un animateur. Activité dominante : découverte du patrimoine rural.

Bastia – Citadella Campanari. Centre à vocation districale, accueille les écoles de Bastia 1 et Bastia 2, couvrant essentiellement les écoles d'Erbalunga à Biguglia. Il est fréquenté à la journée. Il dispose d'un professeur certifié LCC, et a une capacité de 30 places. Activités dominantes : étude du patrimoine.

Le CESEC de Corse relève que la fréquentation de ces centres est en progression. Il relève également les efforts réalisés par l'AD-PEP pour améliorer leur fonctionnement ainsi que les installations.

Le CESEC de Corse émet un avis favorable concernant la prise en compte de l'avenant n°2 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse, centres d'immersion dont la fréquentation suit une courbe positive.

La Vice-présidente du CESEC de Corse,


Marie-Josée SALVATORI